CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance spéciale du conseil municipal de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, tenue ce 18 septembre 2025, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

ÉTAIT ABSENT :

Monsieur Edwin Bond	Conseiller

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous

---

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est ouverte à 13h30 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

---

3. RÉSOLUTION 100-09-25

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles restent ouvertes.

---

4. RÉSOLUTION 101-09-25

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la résolution N° 126-12-24 adoptée le 2 décembre 2024, établissant le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire prévue le 6 octobre 2025 dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 doit être déplacée;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire prévue le 11 novembre 2025 dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 doit être déplacée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la séance ordinaire initialement prévue le 6 octobre 2025 soit déplacée le 1er octobre 2025, à 19h00 à la salle du conseil située au 473, Jacques-Cartier;

QUE la séance ordinaire initialement prévue le 11 novembre 2025 soit déplacée le 12 novembre, à 19h00 à la salle du conseil située au 473, Jacques-Cartier ;

QU'un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 soit publié par la greffière-trésorière conformément à la Loi.

---

5. RÉSOLUTION 102-09-25

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE la rémunération payable lors d'élections établie par règlement du MAMH est à un tarif minimum;

CONSIDÉRANT les taux horaires du personnel électoral d'élections Québec en 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la LERM permet au conseil d'une municipalité d'établir un tarif de rémunération ou d'allocation supérieur à celle fixée dans le tarif établi par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

EN CONSÉQUENCE**,**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre utilisera le tableau des taux horaires du personnel électoral provincial au 31 mars 2022 majoré de 3% pour les élections municipales 2025;

QUE la rémunération de la présidente d'élection établie au règlement du MAMH sera majorée de 5%;

QUE dans le cas d'un employé de la Municipalité, le présent tarif ne s'applique que pour le travail exécuté en dehors des heures de travail. Peu importe le nombre de fonctions occupées, le président d'élection, le secrétaire d'élection et les adjoints au président d'élection, reçoivent le tarif applicable à leur fonction principale;

QUE le personnel électoral sera contractuel;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement

---

6. RÉSOLUTION 103-09-25

CHARGÉ DE PROJET POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DES AINÉS ET DU PLAN D'ACTION QUI EN DÉCOULE

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une convention avec la Ministre responsable des ainées pour l'élaboration de la politique visant à s'assurer de la qualité de vie des aînés sur son territoire (MADA);

ATTENDU QUE la Municipalité a créé un comité ayant le mandat d'élaborer sa politique MADA ainsi que le Plan d'action en découlant;

ATTENDU QUE la Municipalité désire avoir une chargée de projet pour organiser et coordonner les activités du comité et rédiger la politique;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre nomme Madame Claire Robitaille comme chargée de projet dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînées (MADA);

QU'UN contrat soit établi entre la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre et Madame Claire Robitaille au montant de 12 000$;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer le dit contrat;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement

---

7. RÉSOLUTION 104-09-25

AVENANT À L'ENTENTE DE FINANCEMENT VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS À L'ÉROSION ET À LA SUBMERSION CÔTIÈRES LE LONG DE LA RUE DE LA MER À RIVIÈRE-AU-TONNERRE AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE-SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente de financement visant la réalisation de travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières le long de la rue de la mer à Rivière-au-Tonnerre avec le ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT l'avenant à insérer à l'entente;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière, Josée Poulin, est autorisée à signer tous les documents et avenants nécessaires concernant cette entente pour et au nom de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

---

8. DOSSIER PROMENADE

Considérant les problématiques de coordination entre les sous-traitants et l'entrepreneur pour recevoir les matériaux nécessaires à la protection du littoral et le délai à respecter pour l'habitat du poisson dans le littoral, les travaux sont reportés en 2026. Toutes les autorisations auprès des bailleurs de fonds ont été reçu. Tous les membres du conseil sont d'avis que pour avoir des travaux de

qualités et de durabilités, il est essentiel de reporter ceux-ci en 2026.

---

9. RÉSOLUTION 105-09-25

OCTROI DE CONTRAT D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION- CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX- PROJET PROTECTION DU LITTORAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre a procédé à un appel d'offres sur invitation, et ce, pour des travaux de « Contrôle qualitatif des matériaux »;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 18 septembre 2025, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise a déposé une soumission dans les délais requis avant 14h00, le 18 septembre 2025, soit:

Nom de l'entreprise	**Montant (Incluant les taxes)**
Englobe corp	28 726.50$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénierie Tetra-Tech;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité pour un coût advenant le report des travaux en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire Englobe corp conserve le même montant advenant le report des travaux en 2026;

EN CONSÉQUENCE**,**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil accepte la soumission reçue;

QUE le conseil octroie le contrat à Englobe corp plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de contrôle qualitatif des matériaux conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 28 726.50$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02 32000 527;

QUE les dépenses soient financées à l'aide découlant du « Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030);

---

10. RÉSOLUTION 106-09-25

RÉPARATION CAMION GMC-2016

CONSIDÉRANT le bris mécanique sur le camion GMC 2016;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de Service du pneu PJL pour un moteur usagé et un moteur neuf;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le conseiller monsieur Denis Bezeau à faire les vérifications nécessaires sur l'état général du camion auprès de Service du pneu PJL et qu'advenant que l'état général du camion est bon, le conseil autorise la réparation conformément à la soumission de Service du pneu PJL portant le numéro D020772;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement;

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil

12. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par la conseillère Maryse Pagé. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 14h25.

13. SIGNATURES

Josée Poulin Directrice générale	Jacques Bernier Maire